

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20170609-D_2017_7_11-DE 8, place du champ de foire
Reçu le 27/06/2017 16440- MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2017_7_11

L'an deux mille dix sept , le vendredi 09 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mouthiers-Sur-Boëme dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 02 Juin 2017

Présents : 20

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 22

**Objet : Répartition des charges
de fonctionnement des écoles
publiques 2016/2017 - Ville
d'Angoulême**

Pouvoirs :

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Sandrine SOULET

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose la demande de la ville d'Angoulême relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année 2016-2017, concernant trois élèves résidant Mouthiers et scolarisés dans une école d'Angoulême. Les frais forfaitaires annuels de fonctionnement s'élevant à 1 286,22 €.

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Angoulême du 21 mars 2016 portant proposition d'une convention de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu le projet de convention déterminant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil ;

Considérant que les élèves, domiciliés à Mouthiers-Sur-Boëme, sont scolarisés dans une école d'Angoulême dans le cadre d'un cas dérogatoire.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais de scolarité (hors frais de cantine et frais de garde) de la commune d'accueil pour un montant de 1 286,22 € ;

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention déterminant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/06/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **27 JUIN 2017**

